

Barème CAF des participations familiales Année 2026

Le barème des participations familiales a été établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et est destiné à faciliter la mixité des publics accueillis, à assurer une équité de tarification et constitue un facteur d'accessibilité à tous.

Ce taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille, au sens des prestations familiales et doit être appliqué obligatoirement en référence à la grille ci-dessous.

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée (taux identiques depuis 2022)
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 à 7 enfants	0,0310%
A partir de 8 enfants	0,0206%

La présence dans la famille d'un enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation enfant handicapé ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le montant des ressources plancher et plafond à prendre en compte, pour le calcul des participations familiales dans les structures d'accueil de jeunes enfants bénéficiaires de la Psu (Prestation de Service Unique) sont :

Ressources mensuelles plancher : 814,62 €

Ressources mensuelles plafond : 8 500 €